

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

N° VA_DEL2026_23

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - aménagement d'un parc et d'une voie verte rue Jean-Jaurès

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Chantal FLINOIS, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Claire MAIRIE, ayant donné pouvoir à Florence COLIN, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Charles ANSSENS, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

L'ancienne friche industrielle Lefèvre, située rue Jean-Jaurès dans le quartier du Breucq est en cours de requalification sur un site qui accueillera un projet mixte mêlant résidences services pour les aînés et pour les étudiants, des espaces de coworking et un centre de formation pour les Compagnons du devoir.

Au cœur de la friche, un espace naturel de 1,4 hectare ouvert sur la rue Jean-Jaurès, va être réaménagé. La Ville et la Métropole européenne de Lille (MEL) ont prévu d'y aménager une liaison douce dans le prolongement de la « Branche de Croix ».

Ces cheminements seront également connectés sur les nouvelles opérations immobilières et, à terme, devraient se prolonger vers le Sud du quartier et notamment l'avenue de Flandre ou la rue Jean-Baptiste-Bonte.

Dans cet espace naturel requalifié, un square sera aménagé du côté de la rue Jean-Jaurès. Il formera un nouveau lieu de vie dans le quartier. La conception de cet aménagement s'est appuyée sur une concertation des habitants sous forme d'ateliers participatifs et de réunions publiques.

L'aménagement de cet espace naturel, ainsi que l'entretien et la maintenance seront financés par la MEL et la Ville selon leurs compétences respectives. La convention précise cette répartition.

Le calendrier prévoit des travaux de l'été 2026 à l'automne 2027. Quelques

interventions préalables pourront toutefois avoir lieu début d'année 2026 (débroussaillage, terres végétales).

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 360 000 euros TTC (300 000 euros HT).

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville est de 200 000 euros TTC (166 667 euros HT).

Afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le projet et simplifier leur mise en œuvre, il est proposé que les travaux relevant de la compétence de la Ville soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Villeneuve d'Ascq à la Métropole européenne de Lille pour les travaux relevant de sa compétence, avec le financement correspondant. Les montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du vendredi 12 décembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de l'exécution de cette convention ;
- de s'engager à voter les crédits nécessaires sur les budgets en cours et à venir.

Imputation comptable : 2041511 511 2510 EVLEFEV

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le mercredi 21 janvier 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260115-217046A-DE-1-1

Date AR Préfecture : mardi 20 janvier 2026

**Ville de Villeneuve d'Ascq
Aménagement du parc et voie verte Jaurès**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La ville de Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur CAUDRON, le Maire, conformément à une décision du Conseil Municipal en date du

Désignée ci-après la commune,

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°... du Conseil Métropolitain du ... 2025.

Désignée ci-après la MEL,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire :

La branche de Croix a fait l'objet d'un important chantier de restauration sur les communes de Wasquehal, Croix et Villeneuve d'Ascq.

Dans le prolongement de cet aménagement, une voie verte et un parc naturel vont être réalisés sur la commune de Villeneuve-d'Ascq.

Ce projet vise à accroître la surface d'espace naturel sur le périmètre et l'offre en matière de déplacement mode doux, il accompagne également une nouvelle opération urbaine (logements, bureaux...).

Les aménagements consistent en la réalisation de nouveaux cheminements et placettes (ouverts exclusivement aux modes doux) à la pose de mobiliers et à des plantations complémentaires.

Dans la partie parc naturel, la ville de Villeneuve d'Ascq a souhaité implanter une aire de jeux et du mobilier d'éclairage.

S'agissant d'une compétence communale, ces équipements ne peuvent être financés par la Métropole Européenne de Lille. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ces équipements dans le projet et simplifier leur mise en œuvre, il a été proposé que ces travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux.

Ces équipements seront financés par la commune, leur entretien sera également assuré par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Villeneuve d'Ascq concernant les travaux relevant de sa compétence à la Métropole Européenne de Lille avec le financement correspondant.

La ville de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences, conformément à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération " Aménagement du parc et voie verte Jaurès " à la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques de l'opération

Description des travaux :

Travaux de compétences : Commune

- Fourniture et mise en œuvre des équipements de jeux/loisirs/sports (sol + mobilier)
- Fourniture et mise en œuvre de mobilier spécifique (banquettes, pergola, panneaux pédagogiques, boîte à livres)
- Fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public (comprenant armoire de commande, câble, luminaires)

Travaux de compétences : MEL

- Installation de chantier
- Travaux préparatoires
- Fourniture et mise en œuvre de structure de voirie
- Fourniture et mise en œuvre de mobilier
- Fourniture et mise en œuvre de plantations

ARTICLE 3 : Financement

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 360 000 Euros T.T.C. (300 000 Euros H.T.).

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la ville est de 200 000 Euros T.T.C. (166 667 Euros H.T.).

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est transférée par la commune dans son intégralité à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

En contrepartie, la commune versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futur co-gestionnaire, la commune sera associée à la sélection des matériels mis en œuvre pour les travaux relevant de ses compétences durant les phases de conception et de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La ville de Villeneuve d'Ascq s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille.

La Ville de Villeneuve d'Ascq se libèrera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la commune. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la commune et qu'elle entend voir réglée avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

À la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention :

- Pour la commune en ce qui concerne les jeux/loisirs/sports et l'éclairage
- Pour la Métropole Européenne de Lille en ce qui concerne les cheminements, ouvrages, espaces verts et mobilier.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

ARTICLE 7 : Gestion et entretien

A compter de la remise des ouvrages prévus à l'article 6 de la présente convention, la commune assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant d'une compétence communale (listé à l'article 2). Les aménagements relevant d'une compétence métropolitaine seront gérés par la Métropole Européenne de Lille (listé à l'article 2).

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la commune.
La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.
La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Fait à LILLE, le

Le Maire de Villeneuve d'Ascq
Autorisé par la délibération du Conseil
Municipal du

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille
Le Vice-Président
Agriculture et espaces naturels

Gérard CAUDON

Jean-François LEGRAND